

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

VU la demande du club de football d'Agon-Coutainville le cadre d'un tournoi de football sur la commune d'Agon-Coutainville ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pour des raisons de sécurité et d'attroupements dans le cadre du tournoi « Jeune » de football, la rampe de Skate Park qui se trouve derrière le terrain annexe de football sera interdite et fermée le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 30 avril 2024

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

